

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE
FRAIS**

Direction Proximité
N° 2017-D- 55

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 55 du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

- Article 1** – Le déplacement de Monsieur Guy ETIENNE, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau de GrandAngoulême, le vendredi 17 février 2017 à Saintes dans le cadre d'un atelier de réflexion sur le Tourisme, organisé par les conseils départementaux du Tourisme Charente et Charente Maritime, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial. Il utilisera son véhicule personnel.
- Article 2** – Le remboursement des frais réellement engagés interviendra sur présentation des justificatifs originaux.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4** - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **01 mars 2017**
Publié ou notifié,
Le **01 mars 2017**